



DATE D’AFFICHAGE  
23 JUIL. 2020

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE  
DU JEUDI SEIZE JUILLET 2020

N° d’ordre : 2020-04



## **PROCÈS VERBAL SOMMAIRE** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16/07/2020**

**Présents :**

**M. PROUST : Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M.

TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER : **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BOISSIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER (jusqu'à la délibération 75), M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ JAUJOU, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD (jusqu'à la délibération 14), M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON : **Membres**

**du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, M. BURGOA, Mme BUTEL, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DOUAIS, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, M. LIRON, Mme MAGGI, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER : **Conseillers Communautaires;**

**Absents excusés :**

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à M. VALADIER), M. BERTIER (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), M. DALMAS (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. MARQUET (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), M. PRAT (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. BOISSIER), M. QUITTARD (donne pouvoir à Mme RICHARD à partir de la délibération 15 jusqu'à la fin), M. RICHARD (donne pouvoir à Mme GUERIN-GRAIL)

**Assistaient à la séance :**

M. COTTERET, Directeur Général des Services de Nîmes Métropole

M. FOUCHER, Directeur Général Finances, Contrôle de gestion

M. DUCHENNE, Directeur Général Mobilité

Mme FEYBESSE, Directrice Générale Adjointe Développement du Territoire

M. LHEUREUX, Secrétaire Général,

M. DEBUREAU, Directeur des Sports

M. LICOUR, Directeur de l'Habitat et la Politique de la Ville

Mme AMBROSINO, Chef de service Conseil Juridique Plateforme des Communes

M. BOULIER, Chargé de mission Enseignement Supérieur et Recherche

Mme PERRERA-VOLLENWEIDER, Chef du Service Assemblées Communautaires

Mme CHANTRIER, Service Assemblées



## PROCÈS VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16/07/2020

L'an deux mille vingt le jeudi seize juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole s'est réuni dans ses locaux, immeuble le Colisée à Nîmes, régulièrement convoqué le vendredi dix juillet, sous la présidence de Monsieur Franck PROUST, Président.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur François COURDIL, Benjamin de l'Assemblée, est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce les pouvoirs.

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les Procès-verbaux Sommaires des séances des *15 juin et 08 juillet 2020*.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'**unanimité**.

Monsieur le Président, annonce les modifications d'ordre du jour :

#### ➤ **Délibération retirée**

Suite à la fusion entre l'EPTB du Vistre et le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, la délibération n°29 est retirée et la délibération n° 22 devient désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte EPTB Vistre- Vistrenque

#### ➤ **Délibérations complétées**

**2020-04-001** : Délégations accordées au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-04-005** : Fixation des taux d'indemnité de fonction des élus communautaires

**2020-04-042** : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

#### ➤ **Modification de rapporteur :**

Les délibérations 1 à 4 ainsi que la n°7 seront rapportées par Gilles GADILLE

Les délibérations n° 81 et 82 seront avancées dans l'ordre du jour et passeront avant entre les points 8 et 9

La délibération 20 passera en fin d'ordre du jour



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE a délibéré sur les questions suivantes :**

**ORDRE DU JOUR**

N °	TITRE DE LA QUESTION
<i>Administration Générale</i>	
001	<p><b>Délégations accordées au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
002	<p><b>Emprunts - délégations accordées au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
003	<p><b>Ligne Tram Bus Diagonal T2 de TCSP - Constitution de la Commission d'indemnisation amiable - Délégation du Conseil Communautaire accordée au Président</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles <i>ABSTENTIONS :</i> <i>CONTRE :</i> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

	<p>Sont désignés comme représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de la commission d'indemnisation amiable :</p> <p><b>En tant que titulaire :</b> Monsieur Jean-Marc CAMPELLO  <b>En tant que suppléante :</b> Madame Claude DE GIRARDI</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
004	<p><b>Frais de représentation du Président</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles  <i>ABSTENTIONS :</i>  <i>CONTRE :</i>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
005	<p><b>Fixation des taux d'indemnité de fonction des élus communautaires</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles  <i>ABSTENTIONS :</i> M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. CLEMENT Bernard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme ROUVERAND Valérie mandataire de M. LACHAUD Yvan, Mme MENUT Jo, M. BOUGET Vincent mandataire de M. PRAT Patrice, Mme ROUVERAND Valérie  <i>CONTRE :</i>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
006	<p><b>Modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles  <i>ABSTENTIONS :</i>  <i>CONTRE :</i>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
007	<p><b>Création d'emplois de collaborateur de cabinet</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles  <i>ABSTENTIONS :</i>  <i>CONTRE :</i>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>

008	<p><b>Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Nîmes Métropole en 2020</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Gadille Gilles  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
<i>Finances</i>	
081	<p><b>Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite et moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
<i>Mobilité Transport</i>	
082	<p><b>Modification de la grille tarifaire du réseau</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
<i>Administration Générale</i>	
009	<p><b>Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des membres appelés à siéger au sein de l'instance et dans les jurys</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck</p> <p><b>Les candidatures proposées sont les suivantes :</b></p>

**Membres titulaires**

François COURDIL  
Daniel VOLEON  
Marc TAULELLE  
Roger SEGUELA  
Vincent BOUGET

**Membres suppléants**

Dominique TUDELA  
Pierre LUCCHINI  
Alain DALMAS  
Christian BASTID  
Sylvette FAYET

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Nombre de votant : 105  
Bulletins nuls ou blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 103  
Majorité absolue : 52

**Sont élus :****Les membres titulaires suivants ont obtenu :**

François COURDIL : 103 voix  
Daniel VOLEON : 103 voix  
Marc TAULELLE : 103 voix  
Roger SEGUELA : 103 voix  
Vincent BOUGET : 103 voix

**Les membres suppléants suivants ont obtenu :**

Dominique TUDELA : 103 voix  
Pierre LUCCHINI : 103 voix  
Alain DALMAS : 103 voix  
Christian BASTID : 103 voix  
Sylvette FAYET : 103 voix

**UNANIMITE**

**010 Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP)**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

Les candidatures proposées sont les suivantes :

**Membres titulaires**

François COURDIL  
Frédéric PASTOR  
Jean-François DURAND-COUTELLE  
Sylvette FAYET  
Hélène LECOQ-JAUJOU

**Membres suppléants**

Antoine MARCOS  
Patrick DE GONZAGA  
Olivier FABREGOUL  
Bruno FERRIER  
Jean-Claude MAZAUDIER

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Nombre de votant : 103

Bulletins nuls ou blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 97

Majorité absolue : 49

**Sont élus :**

**Les membres titulaires suivants ont obtenu :**

François COURDIL : 97 voix

Frédéric PASTOR : 97 voix

Jean-François DURAND-COUTELLE : 97 voix

Sylvette FAYET : 97 voix

Hélène LECOQ JAUIJOU : 97 voix

**Les membres suppléants suivants ont obtenu :**

Antoine MARCOS : 97 voix

Patrick DE GONZAGA : 97 voix

Olivier FABREGOUL : 97 voix

Bruno FERRIER : 97 voix

Jean-Claude MAZAUDIER : 97 voix

**UNANIMITE**

**011 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours dans le cadre des groupements de commandes**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**RETIREE**

**012 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Nîmes Métropole et délégation donnée au Président pour saisir l'instance**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

Les candidatures proposées sont les suivantes :

**Membres titulaires**

Thierry PROCIDA

Pascal GOURDEL

Jean-François DURAND-COUTELLE

**Membres suppléants**

Frédéric TOUZELLIER

Géraldine REY-DESCHAMPS

Laïla ACHKAR



Christian BASTID  
Xavier DOUAIS

Bruno FERRIER  
Serge GILLI

**Les Associations locales suivantes sont proposées :**

Jeune Chambre Economique :  
APF France Handicap :  
UFC Que Choisir :  
Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO)  
Fédération Nationale des Associations d'Usagers Transports (FNAUT) :

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

**Election des membres titulaires et suppléants :**

Nombre de votant : 103  
Bulletins nuls ou blancs : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 97  
Majorité absolue : 49

Sont élus :

**Les membres titulaires suivants ont obtenu :**

Thierry PROCIDA : 96 voix  
Pascal GOURDEL : 96 voix  
Jean François DURAND COUTELLE : 96 voix  
Christian BASTID : 96 voix  
Xavier DOUAIS : 96 voix

**Les membres suppléants suivants ont obtenu :**

Frédéric TOUZELLIER : 96 voix  
Géraldine REY DESCHAMPS : 96 voix  
Laïla ACHKAR : 96 voix  
Bruno FERRIER : 96 voix  
Serge GILLI : 96 voix

**Les associations locales suivantes ont obtenu :**

Jeune Chambre Economique : 96 voix  
APF France Handicap : 96 voix  
UFC Que Choisir : 96 voix  
Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO) : 96 voix  
Fédération Nationale des Associations d'Usagers Transports (FNAUT) : 96 voix

**UNANIMITE**

**013 Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les candidatures proposées sont les suivantes :

**Membres titulaires**

Pascal GOURDEL  
Frédéric BEAUME  
Sylvette FAYET  
Jean-François DURAND-COUTELLE  
Théos GRANCHI  
Yoann GILLET  
Jean-Luc DESCLOUX  
Gilles TIXADOR  
Rémi NICOLAS  
Maurice GAILLARD

**Membres suppléants**

Laïla ACHKAR  
Marie-France RAINVILLE  
Marie-Pierre TRONC  
Hélène LECOQ-JAUJOU  
Fabienne RICHARD-TRINQUIER  
Laurence GARDET  
Patrice PLANES  
Patrice PRAT  
Jean-François BERTIER  
Daniel MARQUET

Le Conseil Communautaire est invité par son Président à procéder aux opérations de vote.

Election des membres titulaires et suppléants :

Sont élus :

**Les membres titulaires suivants ont obtenu :**

Pascal GOURDEL : 95 voix  
Frédéric BEAUME : 95 voix  
Jean François DURAND COUTELLE : 95 voix  
Théos GRANCHI : 95 voix  
Yoann GILLET : 95 voix  
Jean-Luc DESCLOUX : 95 voix  
Gilles TIXADOR : 95 voix  
Rémi NICOLAS : 95 voix  
Maurice GAILLARD : 95 voix

**Les membres suppléants suivants ont obtenu :**

Laïla ACHKAR : 95 voix  
Marie-France RAINVILLE : 95 voix  
Marie-Pierre TRONC : 95 voix  
Hélène LECOQ-JAUJOU : 95-voix  
Fabienne RICHARD-TRINQUIER : 95 voix  
Laurence GARDET : 95 voix  
Patrice PLANES : 95 voix  
Patrice PRAT : 95 voix

Jean-François BERTIER : 95 voix  
Daniel MARQUET : 95 voix

**UNANIMITE**

**014 Désignation des membres de la Commission Consultative Economique (COCOECO) de l'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Monsieur le Président propose de procéder aux opérations de vote.

Sont candidats :

En qualité de Président : Franck PROUST

**TITULAIRES**

Eddy VALADIER

Alain DALMAS

Olivier FABREGOUL

**SUPPLEANTS**

Patrice PLANES

Serge GILLI

Valentine WOLBER

**Sont élus :**

**En qualité de Président** : Franck PROUST

**En qualité de titulaires :**

Eddy VALADIER

Alain DALMAS

Olivier FABREGOUL

**En qualité de titulaires :**

Patrice PLANES

Serge GILLI

Valentine WOLBER

La liste de six principaux usagers aéronautiques de l'aéroport appelés à désigner chacun un représentant titulaire et son/sa suppléant(e) appelés à siéger au sein de la commission est arrêtée comme suit :

Courbessac,  
CCI,  
Président Industrie Hôtellerie,  
Taxiteur,  
FNAUT,  
Protection Civile.

**UNANIMITE**

**015 Désignation des 40 candidats aux postes de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Nîmes Métropole**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

**TITULAIRES**

Samuel GREGO  
Antoine MARCOS  
Roger SEQUELA  
Patrick MEGER  
Pierre KLEPPER  
Odile GIOVANNELLI  
Oliver CHAPEL  
Gérard THEOTIME  
Bernard CLEMENT  
Carine PEYDRO  
Jean-Louis POUDEVIGNE  
Josiane GAUDÉ  
Christophe BRUN  
Jack DENTEL  
Patrick DE GONZAGA  
Daniel BLIN  
Frédéric BEAUME  
Claude NICOLAS  
Renaud LEROI  
Jean-François BERTIER  
Miguel Angel ANTON DE PAZ  
Serge PONT  
Véronique POIGNET SENER  
Pierre LUCCHINI

**COMMUNES**

BERNIS  
BEZOUCÉ  
BOUILLARGUES  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CAVEIRAC  
CLARENSAC  
DIONS  
DOMESSARGUES  
FONS  
GAJAN  
GARONS  
GENERAC  
LA CALMETTE  
LA ROUVIERE  
LANGLADE  
LEDENON  
MANDUEL  
MARGUERITTES  
MAURESSARGUES  
MILHAUD  
MONTAGNAC  
MONTIGNARGUES  
MOULEZAN

Pascal GOURDEL	NIMES
Christine TOURNIER BARNIER	NIMES
Patrice QUITTARD	POULX
Aurélien COLSON	REDESSAN
Bruno LAVILLE	RODILHAN
Jacques DURAND	SAINT BAUZELY
Jean-Claude MAZAUDIER	SAINT CHAPTES
Cécile TRIOULEYRE	SAINT COMES
Josée FAUQUET	SAINT DIONISY
Laurent CHABAUD	SAINT ANASTASIE
Nadine CHARRIER	SAINT GENIES
Alain SOULIÉ	SAINT GERVASY
Christophe SEVILLA	SAINT GILLES
Jean-Marc FLOUTIER	SAINT MAMERT
Dominique DELAGNEAU	SAUZET
Candy BRES	SERNHAC

**UNANIMITE**

**016 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte SCOT Sud du Gard**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte SCOT Sud Gard

Bernard CLEMENT  
Vincent BOUGET

Gaël DUPRET  
Jean-Claude MAZAUDIER

Gaëtan PREVOTEAU  
Jean-Jacques GRANAT  
Laurent BURGOA  
Bernard ANGELRAS  
Julien PLANTIER  
Pascale VENTURINI  
Claude DE GIRARDI  
Jean-Marc CAMPELLO  
Antoine MARCOS  
Pierre LUCCHINI  
Eddy VALADIER  
Valentine WOLBER  
Marc TAULELLE  
Richard TIBERINO  
François COURDIL  
Lisbeth GUERIN-GRAIL  
Yoann GILLET  
Patrice QUITTARD  
Patrice PLANES

Renaud LEROI  
Gilles TIXADOR  
Fabienne RICHARD-TRINQUIER  
Maryse GIANNACCINI  
Véronique POIGNET-SENGER  
Richard FLANDIN  
Maurice GAILLARD  
Géraldine REY-DESCHAMPS  
Jean-Louis POUDEVIGNE  
Jean-François BERTIER  
Marie-France RAINVILLE  
Jean-Luc CHAILAN  
Jean-Christophe GREGOIRE  
Frédéric BEAUME  
Gilles GADILLE  
Rémi NICOLAS  
David-Alexandre ROUX  
Frédéric TOUZELLIER  
Jean-Luc DESCLOUX

**UNANIMITE**

**017 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes :

**En tant que délégués titulaires :**

Franck PROUST  
Olivier FABREGOUL  
Eddy VALADIER  
Alain DALMAS  
Xavier DOUAIS  
Patrice QUITTARD  
Maurice GAILLARD

**En tant que délégués suppléants :**

Yannick LIRON  
Valentine WOLBER  
Pascal GOURDEL  
Mary BOURGADE  
Dominique TUDELA  
Patrice PRAT  
Florence LIMONES

**UNANIMITE**

**018 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte PETR Garrigues et Costières de Nîmes**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Conformément à l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle d'équilibre territorial est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » prévues à l'article L. 5711-1 pour ce qui concerne les désignations des représentants au sein de l'organe délibérant.

En application des dispositions précitées, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

**En qualité de délégués titulaires :**

Mary BOURGADE  
Xavier DOUAIS  
Frédéric TOUZELLIER  
Marie-France MAQUART  
Jacques BOLLEGUE  
Yoann GILLET  
Rémi NICOLAS  
Bruno FERRIER  
Gaël DUPRET  
Aline BRUGUIERE

**En qualité de délégués suppléants :**

Renaud LEROI  
Huguette SARTRE  
Marie-Pierre TRONC  
Daniel VOLEON  
Lisbeth GUERIN-GRAIL  
Laurence GARDET  
Valérie MAGGI  
David-Alexandre ROUX  
Patrick CHABERT  
Richard TIBERINO

**UNANIMITE**

**019 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte SITOM Sud Gard**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogoratoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte SITOM Sud Gard :



**En qualité de délégués titulaires :**

Sylvette FAYET  
 Bernard ANGELRAS  
 Julien PLANTIER  
 Richard TIBERINO  
 Laurent BURGOA  
 Laurent BOISSIER  
 Pascale VENTURINI  
 Pierre LUCCHINI  
 Fabienne RICHARD-TRINQUIER  
 Claude DE GIRARDI  
 Patrice PLANES  
 Yoann GILLET  
 Lisbeth GUERIN-GRAIL  
 Maryse GIANNACCINI  
 Christophe PIO  
 Gilles GADILLE  
 Patrice QUITTARD  
 Antoine MARCOS  
 Eddy VALADIER  
 Christophe CONTASTIN  
 François DUPUIS  
 Alain DALMAS  
 Sophie ROULLE  
 Patrick DE GONZAGA  
 Jean-Jacques GRANAT  
 Joël VINCENT  
 Daniel MARQUET  
 Jean-François BERTIER  
 Jean-Luc CHAILAN  
 Frédéric PASTOR  
 Frédéric BEAUME  
 David-Alexandre ROUX  
 François COURDIL  
 Marc TAULELLE  
 Jean-François DURAND-COUTELLE

**En qualité de délégués suppléants**

Jo MENUT  
 Tiphaine LEBLOND  
 Amélie BUTEL  
 Dolorès ORLAY-MOUREAU  
 Monique BOISSIERE  
 Aurélie PROHIN  
 Daniel-Jean VALADE  
 Jack DENTEL  
 Carole SOLANA  
 Richard FLANDIN  
 Gaël DUPRET  
 Laurence GARDET  
 Daniel RICHARD  
 Valérie ROUVERAND  
 Géraldine REY-DESCHAMPS  
 Valentine WOLBER  
 Gilles TIXADOR  
 Michel VERDIER  
 Sylvie-AJMO-BOOT  
 Dominique TUDELA  
 Dominique BERTHUOT  
 Marie-France RAINVILLE  
 Frédéric TOUZELLIER  
 Jean-Louis POUDEVIGNE  
 Valérie MAGGI  
 Daniel VOLEON  
 Catherine BERGOGNE  
 Véronique POIGNET-SENGER  
 Jean-Claude MAZAUDIER

**UNANIMITE**

**021 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**En qualité de délégués titulaires :**

Théos GRANCHI  
Rémi NICOLAS  
Bernard ANGELRAS

**En qualité de délégués suppléants :**

Olivier FABREGOUL  
Jean-Luc DESCLOUX  
Renaud LEROI

**UNANIMITE**

**022 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte EPTB Vistre-Vistrenque**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

En effet, en application de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 adoptée dans le cadre de la gestion des conséquences de l'épidémie du covid-19, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, et ce jusqu'à la date limite précitée

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**En qualité de délégués titulaires :**

Jacques BOLLEGUE  
Jean-Luc CHAILAN  
Jean-François DURAND-COUTELLE

Marc TAULELLE  
Bernard ANGELRAS  
Théos GRANCHI  
Jean-Luc DESCLOUX  
Patrice PLANES  
Joël VINCENT  
Michel VERDIER  
William ROZIER  
Claude DE GIRARDI

**En qualité de délégués suppléants :**

Jean-Claude MAZAUDIER  
Patrice QUITTARD  
Gaël DUPRET  
Rémi NICOLAS  
Patricia RIERA  
Frédéric TOUZELLIER  
Florine AUTRAN  
Philippe AUNAVE  
Lionel HEBRARD  
Bruno FERRIER  
Antoine MARCOS  
Grégory SIREROL

**UNANIMITE**

**023 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte EPTB Gardons**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

	<p><b>En qualité de délégués titulaires :</b></p> <p>Bernard CLEMENT  Patrick DE GONZAGA  Jean-Claude MAZAUDIER  Daniel VOLEON</p>	<p><b>En qualité de délégués suppléants :</b></p> <p>Pierre LUCCHINI  Joseph ARTAL  Jean-François BERTIER  Véronique POIGNET-SENGER</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>		
<p><b>024</b></p>	<p><b>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SMTTEU)</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <i>ABSTENTIONS :</i>  <i>CONTRE :</i>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.</p> <p>Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité</p> <p>Sont désignés :</p> <table data-bbox="204 1411 1560 1612"> <tr> <td data-bbox="204 1411 798 1612"> <p><b>En qualité de délégués titulaires :</b></p> <p>Jean-Luc CHAILAN  Jean-François DURAND-COUTELLE  Jean-Claude MAZAUDIER  Théos GRANCHI</p> </td> <td data-bbox="798 1411 1560 1612"> <p><b>En qualité de délégués suppléants :</b></p> <p>Bernard ANGELRAS  Alex LAVAL  Frédéric TOUZELLIER  Jacques BOLLEGUE</p> </td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>		<p><b>En qualité de délégués titulaires :</b></p> <p>Jean-Luc CHAILAN  Jean-François DURAND-COUTELLE  Jean-Claude MAZAUDIER  Théos GRANCHI</p>	<p><b>En qualité de délégués suppléants :</b></p> <p>Bernard ANGELRAS  Alex LAVAL  Frédéric TOUZELLIER  Jacques BOLLEGUE</p>
<p><b>En qualité de délégués titulaires :</b></p> <p>Jean-Luc CHAILAN  Jean-François DURAND-COUTELLE  Jean-Claude MAZAUDIER  Théos GRANCHI</p>	<p><b>En qualité de délégués suppléants :</b></p> <p>Bernard ANGELRAS  Alex LAVAL  Frédéric TOUZELLIER  Jacques BOLLEGUE</p>			
<p><b>025</b></p>	<p><b>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du ruisseau de Bournigues à Sernhac</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <i>ABSTENTIONS :</i>  <i>CONTRE :</i>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>			

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**En qualité de délégués titulaires :**

Gaël DUPRET  
Grégory GARCIA  
Evelyne PAULIN

**UNANIMITE**

**026 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte SIAEP Domessargues - Saint-Théodorit**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**En qualité de délégués titulaires :**

Bernard CLEMENT  
Jérôme MORENO

**En qualité de délégués suppléants :**

Laurent ALVAREZ  
Thomas RANC

Pierre LUCCHINI  
Laurent MARIOGE  
Jean-Claude MAZAUDIER  
Spendi POLIKOU  
Serge PONT

Denis MALAVAL  
Jacques BOLLEGUE  
Anne RODRIGUEZ  
Jean-Luc LEFEVRE  
Jacques LAUTIER

UNANIMITE

**027 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

*ABSTENTIONS :*

*CONTRE :*

*Ne prend pas part au vote :*

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**En qualité de délégués titulaires :**

Marc TAULELLE  
Michel VERDIER

**En qualité de délégués suppléants :**

Bernard ANGELRAS  
Jean-Luc CHAILAN

UNANIMITE

**028 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

*ABSTENTIONS :*

*CONTRE :*

*Ne prend pas part au vote :*

Pour l'élection des délégués des établissements publics (E.P.C.I.) dotés d'une fiscalité propre au conseil syndical d'un syndicat mixte « fermé » composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT prévoient que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par renvoi aux dispositions applicables au fonctionnement des conseils municipaux (article L. 5211-1 du CGCT), la désignation de représentants au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes « fermés » se fait par application de la loi au scrutin secret, sauf régime dérogatoire prévu jusqu'au 25 septembre 2020.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**En qualité de délégués titulaires :**  
Serge GILLI

**En qualité de délégués suppléants :**  
Marc TAULELLE

**UNANIMITE**

**029 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

**RETIREE**

**030 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'administration de la régie personnalisée Paloma, SMAC de Nîmes Métropole**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT également applicables à l'EPCI, sur proposition du Président, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et de voter au scrutin ordinaire (à main levée).

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés :

**Membres de droit :**

Joël VINCENT

Daniel-Jean VALADE

Gaël DUPRET

Sophie ROULLE

Renaud LEROI

David-Alexandre ROUX

Vincent BOUGET

Thierry PROCIDA

Patrice QUITTARD

**Personnalité qualifiée, au titre  
membres associés :**

Tiphaine LEBLOND

UNANIMITE

**031 Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire O.P.E. Nîmes Tourisme**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT également applicables à l'EPCI, sur proposition du président, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et de voter au scrutin ordinaire à main levée.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

Sont désignés pour siéger au Comité de Direction :

Xavier DOUAIS

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

Eddy VALADIER

Gilles TIXADOR



Mary BOURGADE  
Amélie BUTEL  
Frédéric PASTOR  
Maryse GIANNACCINI  
Daniel MARQUET  
Michel VERDIER  
Gilles GADILLE  
Patrice QUITTARD  
Théos GRANCHI  
Jean-Jacques GRANAT

**UNANIMITE**

**032 Service Public d'Assainissement Non Collectif. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

**RETIREE**

**033 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du Comité de rivière du bassin versant du Vidourle**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné :

Pierre LUCCHINI

**UNANIMITE**

034	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Vistre et des nappes de la Vistrenque et des Costières</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p>Est désigné :</p> <p>Rémi NICOLAS</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
035	<p><b>Constitution du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole - Conditions et modalités de consultation</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>RETIREE</b></p>
036	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée du pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p>

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné :

Serge GILLI

**UNANIMITE**

**037 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné :

Jean-Luc CHAILAN

**UNANIMITE**

**038 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale de la société d'économie mixte BRL**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Est désigné :

Olivier FABREGOUL

**UNANIMITE**

**039 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte « Société d'Aménagement des Territoires » (SAT)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration :

Julien PLANTIER

Jean-Christophe GREGOIRE  
Olivier FABREGOUL  
Frédéric BEAUME  
Valentine WOLBER  
Corinne GIACOMETTI  
Rémi NICOLAS

Est désignée pour siéger à l'Assemblée Générale :

Valentine WOLBER

Sont désignés pour siéger à la CAO :

En tant que titulaire :

Valentine WOLBER

En tant que titulaire :

Rémi NICOLAS

UNANIMITE

040 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société Publique Locale AGATE

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration :

Richard TIBERINO  
François COURDIL  
Frédéric TOUZELLIER  
Rémi NICOLAS

Maurice GAILLARD  
Patrice PLANES

Est désigné pour siéger aux Assemblées Générales :

François COURDIL

UNANIMITE

**041 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par renvoi, de l'article L.5211-1 dudit Code, après son installation, le Conseil Communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein d'organismes ou structures extérieurs desquels elle est membre.

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité

**Est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF Occitanie :**

Frédéric TOUZELLIER

UNANIMITE

**042 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (à main levée), ce qui doit être accepté à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés 12 représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'AUDRNA :**

Frédéric TOUZELLIER  
Maurice GAILLARD  
Géraldine REY-DESCHAMPS  
Jean-Marc CAMPELLO  
Olivier FABREGOUL  
Jean-Jacques GRANAT  
Bernard CLEMENT  
Patrick DE GONZAGA  
Jean-François DURAND-COUTELLE  
Eddy VALADIER  
Rémi NICOLAS  
Jean-Luc DESCLOUX

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'AUDRNA :**

Frédéric TOUZELLIER  
Maurice GAILLARD  
Géraldine REY-DESCHAMPS  
Jean-Luc DESCLOUX  
Jean-Marc CAMPELLO  
Jean-Jacques GRANAT

**UNANIMITE**

**043 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'accélérateur régional d'innovation en tourisme « OPEN TOURISME LAB ' Nîmes Métropole / Région Occitanie »**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (à main levée), ce qui doit être accepté à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale :**

Olivier FABREGOUL  
Xavier DOUAIS  
Christophe CONTASTIN  
Théos GRANCHI

**UNANIMITE**

**044 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger à l'assemblée générale ordinaire et au conseil d'orientation stratégique et de surveillance de l'Agence de Développement Economique de Nîmes Métropole « OPEN Nîmes Métropole »**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (à main levée), ce qui doit être accepté à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.



**Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Franck PROUST  
Olivier FABREGOUL  
Frédéric TOUZELLIER  
Xavier DOUAIS  
Valentine WOLBER  
Daniel-Jean VALADE  
Richard FLANDIN  
Jean-Christophe GREGOIRE  
Fabienne RICHARD-TRINQUIER  
Eddy VALADIER  
Rémi NICOLAS  
Patrice PRAT  
Pierre LUCCHINI  
Gaëtan PREVOTEAU  
Frédéric BEAUME  
Maurice GAILLARD  
Valérie MAGGI  
Antoine MARCOS  
Jean-François DURAND-COUTELLE  
Jean-François BERTIER  
Yoann GILLET

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Orientation Stratégique et de Surveillance

Frédéric TOUZELLIER  
Franck PROUST  
Rémi NICOLAS  
Richard FLANDIN  
Frédéric BEAUME  
Xavier DOUAIS  
Jean-François BERTIER  
Jean-François DURAND-COUTELLE  
Patrice PRAT

**Sont désignés pour siéger au Directoire :**

Olivier FABREGOUL  
Valentine WOLBER  
Maurice GAILLARD

**UNANIMITE**

**045 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence de Développement Economique d'Occitanie (AD'OCC)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :* **Mme GARDET Laurence mandataire de M. GILLET Yoann**

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

*Mme GARDET Laurence mandataire de M. GILLET Yoann ne prend pas part au vote*

**Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale :**

**Titulaire :** Olivier FABREGOUL

**Suppléant :** Jean-Christophe GREGOIRE

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration :**

**En qualité de titulaire :** Olivier FABREGOUL

**En qualité de suppléant :** Jean-Christophe GREGOIRE

**UNANIMITE**

**046 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de l'assemblée générale et spéciale de la société d'économie mixte locale « Innovance »**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

	<p><b>Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale :</b></p> <p>Patrice QUITTARD</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
047	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nîmes</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p><b>Est désigné pour siéger au Conseil de Surveillance du CHRU :</b></p> <p>Dolorés ORLAY-MOUREAU</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
048	<p><b>Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration du CROUS de Montpellier-Occitanie</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p>

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CROUS :**

**En qualité de titulaire :** Daniel-Jean VALADE

**En qualité de suppléant :** Tiphaine LEBLOND

**UNANIMITE**

**049 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site concernant le site industriel de Saint-Gilles**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) :**

**En qualité de titulaires :** Eddy VALADIER

Serge GILLI

**En qualité de suppléants :** Sylvie AJMO-BOOT

Nadia ARCHIMBAUD

**UNANIMITE**

**050 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage**

Renaud LEROI

**UNANIMITE**

**051 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du gard :**

Gilles TIXADOR

**UNANIMITE**

**052 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

*CONTRE :*

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :**

**En tant que titulaire :** Carole SOLANA

**En tant que suppléante :** Dolorès ORLAY-MOUREAU

**UNANIMITE**

**053 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

*ABSTENTIONS :*

*CONTRE :*

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) :**

**En tant que titulaire :** Géraldine REY-DESCHAMPS

**En tant que suppléante :** Hélène LECOQ-JAUJOU

**UNANIMITE**

**055 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'association AMORCE**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association AMORCE :**

**En tant que titulaire** : Eddy VALADIER

**En tant que suppléant** : Pierre LUCCHINI

**UNANIMITE**

**056 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'agence de développement économique « Alès Myriapolis »**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Alès-Myriapolis :**

	<p><b>En tant que titulaires :</b></p> <p>Olivier FABREGOUL Daniel-Jean VALADE</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
057	<p><b>Désignation des représentants de Nîmes Métropole pour siéger au Conseil syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck <b>ABSTENTIONS :</b> <b>CONTRE :</b> <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p><b>Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès :</b></p> <p>Franck PROUST Olivier FABREGOUL Daniel-Jean VALADE Patrice QUITTARD Rémi NICOLAS Eddy VALADIER Jacques BOLLEGUE Jean-François DURAND-COUTELLE Jean-Claude MAZAUDIER Patrick CHABERT Gilles TIXADOR Patrick DE GONZAGA Jean-Marc CAMPELLO Véronique POIGNET-SENGER Jean-Louis POUDEVIGNE</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>



**058 Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association pour la gestion et la promotion du centre européen d'entreprise et d'innovation de Nîmes « BIC INNOV'UP »**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein du Collège « Membres d'Honneurs » de l'Assemblée Générale de l'association BIC INNOV'UP :**

**En tant que titulaire** : Olivier FABREGOUL

**En tant que suppléant** : Patrice QUITTARD

**UNANIMITE**

**059 Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

**ABSTENTIONS** :

**CONTRE** :

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Villes et Collectivités pour la Communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) :**

Patrice QUITTARD

**UNANIMITE**

**060 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association « Grande Provence »**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Grande Provence » :**

Frédéric TOUZELLIER

**Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Grande Provence » :**

Franck PROUST

**UNANIMITE**

**062 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

	<p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p><b>Est désigné pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) :</b></p> <p>Yannick LIRON</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
063	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la SCIC Les Spots</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p><b>Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SCIC Les Spots :</b></p> <p>Jo MENUT</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
064	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b></p>

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association PALME :**

**En tant que titulaire :** Bernard ANGELRAS

**En tant que suppléant :** Pierre LUCCHINI

**UNANIMITE**

**065 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Villes et Territoires d'Occitanie**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Villes et Territoires d'Occitanie :**

Richard TIBERINO

**UNANIMITE**

<p>066</p>	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p><b>Est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association AVUF :</b></p> <p>Daniel-Jean VALADE</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
<p>067</p>	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p>

	<p><b>Est désigné pour siéger à l'Assemblée Départementale du CNAS :</b></p> <p>Gilles GADILLE</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
068	<p><b>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger à l'assemblée générale de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p> <p>Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.</p> <p>Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.</p> <p><b>Sont désignés pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART :</b></p> <p><b>En tant que titulaire :</b> Jean-Marc CAMPELLO  <b>En tant que suppléant :</b> Claude DE GIRARDI</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
069	<p><b>Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour siéger au sein des groupes de travail de la Commission intercommunale d'accessibilité</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p>Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.</p>

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein de chaque groupe de travail de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :**

**Groupe transport public**

- Jean-Marc CAMPELLO
- Claude DE GIRARDI

**Groupe voirie et espaces publics :**

- Joseph ARTAL
- Richard FLANDIN

**Groupe habitat, logement et cadre bâti :**

- Géraldine REY DESCHAMPS
- Maurice GAILLARD

**UNANIMITE**

**070 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Gard**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Initiative Gard :**

**En tant que titulaire :** Olivier FABREGOUL  
**En tant que suppléant :** Valentine WOLBER

**UNANIMITE**

**071 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut Méditerranéen des Métiers de la Longévité (I2ML)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la fondation I2ML :**

Olivier FABREGOUL

**UNANIMITE**

**072 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.



Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole :**

**En tant que titulaires :**

Tiphaine LEBLOND  
Valérie ROUVERAND  
François COURDIL  
Eddy VALADIER

**En tant que suppléants :**

Sylvette FAYET  
Florence LIMONES  
Renaud LEROI  
Dominique TUDELA

**UNANIMITE**

**073 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Maison des Adolescents du Gard (MDA 30)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'association MDA 30 :**

Tiphaine LEBLOND

**UNANIMITE**

**074 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Mission Locale Jeunes (MLJ) de Nîmes Métropole**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association MLJ de Nîmes Métropole :**

**En tant que titulaire :** François COURDIL

**En tant que suppléant :** Aurélie PROHIN

**UNANIMITE**

**075 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS)**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association PIMMS :**

**En tant que titulaire :** Tiphaine LEBLOND

**En tant que suppléant :** Maud CHELVI-SENDIN

**UNANIMITE**

076 **Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au conseil d'administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard (CODES30)**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

*ABSTENTIONS* :

*CONTRE* :

*Ne prend pas part au vote* :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard :**

**En tant que titulaire** : Jean-Luc DESCLOUX

**En tant que suppléant** : Dolorès ORLAY-MOUREAU

**UNANIMITE**

077 **Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole appelés à siéger au sein des SA d'HLM « Un Toit Pour Tous », « Grand Delta Habitat », « SFHE », « ERILIA », « CDC Habitat Social » et « PROMOLOGIS »**

**RAPPORTEUR** : M. Proust Franck

*ABSTENTIONS* :

*CONTRE* :

*Ne prend pas part au vote* :

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont élus pour siéger :**

**A l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la S.A d'HLM « Un Toit pour Tous » :**

**En qualité de titulaire :** Géraldine REY-DESCHAMPS

**En qualité de suppléant :** Antoine MARCOS

**A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « ERILIA »**

**En qualité de titulaire :** Carole SOLANA

**En qualité de suppléant :** François COURDIL

**A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « Grand Delta Habitat »**

**En qualité de titulaire :** Christian BASTID

**En qualité de suppléant :** Marc TAULELLE

**A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « SFHE »**

**En qualité de titulaire :** Marie-Pierre TRONC

**En qualité de suppléant :** Patrice PRAT

**A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « CDC Habitat »**

**En qualité de titulaire :** Vincent BOUGET

**En qualité de suppléant :** François COURDIL

**A l'Assemblée Générale de la S.A d'HLM « PROMOLOGIS »**

**En qualité de titulaire :** Carole SOLANA

**En qualité de suppléant :** Bruno FERRIER

**UNANIMITE**

**078 Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour siéger au sein des Commissions d'Attribution de Logements de l'OPH Habitat du Gard, des SA d'HLM « Un Toit Pour Tous », « Grand Delta Habitat », « PROMOLOGIS », « SFHE », « ERILIA », « ICF », « CDC Habitat Social » et de la SEM SEMIGA**

**RAPPORTEUR :** M. Proust Franck

**ABSTENTIONS :**

**CONTRE :**

*Ne prend pas part au vote :*

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un vote à bulletin secret pour les nominations. Le Président peut proposer au Conseil communautaire de voter au scrutin ordinaire (vote à main levée), ce qui doit être acceptée à l'unanimité.

Par exception, le même article prévoit également que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter à main levée, celui-ci accepte à l'unanimité.

**Sont désignés pour siéger au sein des Commissions d'Attribution de logements :**

**De l'Office Public « Habitat du Gard »**

**En qualité de titulaire :** Carole SOLANA

**En qualité de suppléant :** Maurice GAILLARD

**De la S.A d'HLM « Un Toit pour Tous :**

**En qualité de titulaire :** Maurice GAILLARD

**En qualité de suppléant :** Carole SOLANA

**De la S.A d'HLM « Grand Delta Habitat »**

**En qualité de titulaire :** Carole SOLANA

**En qualité de suppléant :** Maurice GAILLARD

**De la S.A d'HLM « PROMOLOGIS »**

**En qualité de titulaire :** Maurice GAILLARD

**En qualité de suppléant :** Carole SOLANA

**De la S.A d'HLM « SFHE »**

**En qualité de titulaire :** Maurice GAILLARD

**En qualité de suppléant :** Carole SOLANA

**De la S.A d'HLM « ERILIA »**

**En qualité de titulaire :** Carole SOLANA

**En qualité de suppléant :** Maurice GAILLARD

**De la S.A d'HLM « ICF »**

**En qualité de titulaire :** Maurice GAILLARD

**En qualité de suppléant :** Carole SOLANA

**De la S.A d'HLM « CDC Habitat »**

**En qualité de titulaire :** Carole SOLANA

**En qualité de suppléant :** Maurice GAILLARD

	<p><b>De la SEM SEMIGA</b></p> <p><b>En qualité de titulaire :</b> Carole SOLANA  <b>En qualité de suppléant :</b> Maurice GAILLARD</p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
020	<p><b>Modifications des statuts du syndicat SITOM SUD GARD</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Touzellier Frédéric  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
080	<p><b>Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Nîmes Métropole au titre de 2019</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> M. Proust Franck  <b>ABSTENTIONS :</b>  <b>CONTRE :</b>  <i>Ne prend pas part au vote :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>RETIREE</b></p>

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h15**

Le Président,  
Franck PROUST

